

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Haut-Rhin
Arrondissement de THANN

COMMUNE DE VIEUX-THANN

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 juillet 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt quatre juillet à 19 heures 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Vieux-Thann, régulièrement convoqués le 17 juillet 2014, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Daniel NEFF, Maire.

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : **23**

Nombre de membres en exercice : **23**

Nombre de membres présents : **14**

Nombre de membres votants : **20**

Présents : (14) : M. NEFF Daniel, Maire, Mmes ALLIGNÉ Catherine, BARZAGLI Suzanne, CHOJETZKI Mireille, GUGNON Estelle, WERMELINGER Marie-Brigitte, NIMIS-WEYBRECHT Sylvie, MALLER Isabelle, MM HUG Paul, GERBER Pascal, JOLLY Michel, KLETHI Philippe, SALLAND Jean-Claude, SCHERR François.

Absents ayant donné procuration : (6) : Mme ARNAULT Monique à Mme Estelle GUGNON – M. Alain BUSSELOT à Mme Mireille CHOJETZKI – Mme DUBOIS Michèle à KLETHI Philippe - M. HAFFNER Raymond à M. NEFF Daniel - Mme SCHNEIDER Solange à M. HUG Paul – M. NIMIS Bernard à Mme NIMIS-WEYBRECHT Sylvie.

Absents excusés (3) : M. GERBER René, M. MURA Thierry, Mme STOEHR Viviane -

Référence de la délibération : DE_2014_112

Point 3 : Motion de soutien à la Brigade Verte

VOTE : Pour :

Contre : 0

Abstentions : 0

M. Michel JOLLY, adjoint, expose au conseil municipal que la proposition de loi sur la police territoriale prévoit de fusionner les emplois d'agents de police municipale et les gardes-champêtres, de renforcer les obligations de formation des personnels, de modifier le fonctionnement des conventions de coordination entre les collectivités locales et les services de l'Etat, et favoriser la mutualisation des agents. Il s'agit d'une avancée sociale et professionnelle.

Néanmoins, les dispositions spécifiques issues du droit local prévoyant le recrutement d'un garde-champêtre par commune sont amenées à disparaître avec ce texte.

Ainsi la structure de la BRIGADE VERTE sous sa forme et son statut actuel de syndicat mixte sont amenés à disparaître dans un délai prévu au plus tard le 31 décembre 2019, le personnel devant obligatoirement exercer ses missions au sein d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale. Il est également prévu durant la période transitoire que le syndicat ne pourra plus recruter dès lors que le texte de loi sera entré en vigueur.

Le conseil municipal est invité à adopter la motion suivante.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **adopte** la motion suivante :

« Nous, élus du conseil municipal de VIEUX-THANN, réaffirmons **solennellement** à l'heure des nombreuses réformes institutionnelles :

- **notre indéfectible attachement** à cette police de proximité dont le fonctionnement a fait ses preuves depuis 25 ans par sa capacité d'adaptation aux diverses missions confiées et par sa disponibilité au service des élus et de la population des **314 communes haut-rhinoises qu'elle sert** ;

.../...


- **notre volonté de pérenniser la BRIGADE VERTE afin de mettre en avant un service public de qualité**, précurseur dans la mutualisation de ses matériels et de ses effectifs, modèle d'une généralisation à l'ensemble du territoire national. »

Le Maire certifie que la présente délibération a été rendue exécutoire par publication ou notification le 29 juillet 2014 et envoi en SOUS-PREFECTURE de THANN pour contrôle de légalité le 29 juillet 2014.

Pour extrait certifié conforme fait en deux exemplaires originaux.

Fait à VIEUX-THANN, le 29 juillet 2014



Le Maire,

Daniel NEFF